



ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY
LA BAIE, QUÉBEC

AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS DE SERVICE D'EAU (N-12)

EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2016

Art.	COLONNE I Description	COLONNE II Taux (\$)
1.	Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, au quai Marcel-Dionne :	
a)	Taxe d'eau, la tonne	1,53
b)	Droit de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement :	
i)	Semaine de 8h00 à 17h00	114,50
ii)	Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés	162,20
c)	Supplément en période hivernale (15 décembre au 15 mars), pour chaque branchement ou pour chaque débranchement	26,50
2.	Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, au quai de Bagotville :	
a)	Taxe d'eau, la tonne	2,60
b)	Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement :	
i)	Semaine de 8h00 à 17h00	260,10
ii)	Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés	416,20

COLONNE I		COLONNE II
Art.	Description	Taux (\$)
	c) Droits de connexion, pour chaque heure de connexion du début du branchement au début du débranchement)	5,20
3.	Pour chaque service d'eau fourni à un petit bâtiment utilisant la barge du quai de Bagotville, directement à partir des prises d'eau ou boyaux de l'Administration, et nécessitant un débit d'eau maximal de 50 litres / minute :	
	a) Taxe d'eau, la tonne	2,60
	b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement :	
	i) Semaine de 8h00 à 17h00	114,50
	ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés	162,20